

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 23 février 2017 à 19 heures 30

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois février

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marjorie ENJELVIN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 février 2017

PRESENTS : Mesdames ENJELVIN, EPAUD, SERIO, MARTELLUCCI, THEFAINE, CORPELET, MAZUR, MANZANARES, LECOQ, CONFORT, POUPA, Messieurs FADAT, MAZUR, GRAU BUENO, MISSOT, BERGOGNE, BELET, CHAUVETTE, COMTAT, QUERCI, MANTOUX, GERVAIS

ABSENTS : Mesdames TERRENZI, HOSTAUX, Messieurs LOYNET, MAILHAN, LOPEZ

PROCURATIONS : de Monsieur LOYNET à Monsieur GRAU BUENO, de Madame TERRENZI à Madame MARTELLUCCI, de Monsieur MAILHAN à Monsieur BELET

Secrétaire de séance : Isabelle SERIO

Madame le Maire ouvre la séance.

Le point n° 3 est retiré de l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 – Débats sur le rapport du débat d'orientation budgétaire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les Communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une Commune de 3 500 habitants et plus. Pour les Communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Délibère

Article unique

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

2 – Autorisation à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Clarensac sur les périmètres définis

1 – CONTEXTE GENERAL

Dès la création de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) en 2002, la ville centre et l'agglomération ont mis en commun leurs moyens informatiques avec les objectifs suivants :

- Disposer d'une infrastructure et d'un système d'information mutualisés afin de favoriser la transversalité des actions, des procédures et des organisations dans le respect des gouvernances et des spécificités de chacune des structures,
- Rationaliser et intégrer des ressources permettant de disposer d'un système d'information moins coûteux, dans le cadre d'un véritable partenariat,
- Optimiser les SI tout en garantissant plus de sécurité, de disponibilité, de qualité de service aux utilisateurs et aux usagers dans un souci de proximité et de réactivité,
- Créer une dynamique dans laquelle les nouveaux projets, les compétences, les expériences et les réalisations seraient partagés et mis en commun.

Depuis, plusieurs Maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences pour mettre en œuvre les activités fonctionnelles de leurs Communes. Ce besoin s'exprime avec une acuité particulière dans le domaine informatique.

Il est très difficile et coûteux pour les Communes de mettre en place, gérer et actualiser en permanence un système informatique et téléphonique performant couvrant tous les besoins municipaux.

La CANM dispose d'une Direction des Systèmes d'Information (DSI) complète. Les personnels spécialisés bénéficient d'un programme de formation continue, gage de l'adaptation constante de leurs connaissances.

Ainsi, les Communes membres de l'EPCI qui souhaitent faire appel à la DSI de la CANM pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs systèmes d'informations, choisissent les parties de la DSI mis en commun et signent la convention cadre selon les modalités décrites dans son article 7.2.

Les missions fonctionnelles de la DSI mises en commun entre la CANM et la Commune sont les suivantes :

- Conseils et assistance,
- Accès internet THD et outils collaboratifs,
- Hébergement dans le Cloud et Réseaux

2 – ASPECT JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs* ». Selon ce même article « *les effets de ces mises en commun sont réglés par convention* ».

Conformément à l'article L 5211-4-3 du CGCT, afin de permettre une mise en commun des moyens, un EPCI peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui ne lui ont pas été transférées antérieurement. A ce titre, la convention cadre de fonctionnement de la DSI commune vaut règlement de mise à disposition.

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun d'une partie de la DSI dans le respect des dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT. L'annexe à la convention cadre, détaille le socle commun obligatoire « conseils et assistance » et les « briques » de la DSI mutualisable. L'article 2.1 de ladite convention identifie les « briques » choisies par la commune adhérente.

Le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a voté, le 22 septembre 2014, une nouvelle convention cadre de mise en commun de la Direction des Systèmes d'Information. Par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole a délibéré sur les termes d'un avenant n° 1 à la convention cadre de fonctionnement de la DSI commune à Nîmes Métropole et aux Communes adhérentes.

3 – ASPECTS FINANCIERS

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement de la DSI, une clé unique répartit les charges définies au 2.1 de la convention. Elle articule 2 critères :

1 – Part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement (principaux et annexes) de la CANM dans les comptes administratifs cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DSI. Ce critère compte pour 46 % dans la clé de répartition ;

2 – Part des ETP non mutualisés de la CANM dans les ETP non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de la DSI. Ce critère compte pour 54 % dans la clé de répartition.
Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CAM. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'évolution du périmètre de mutualisation entre la Direction des Systèmes d'Information de Nîmes Métropole et la Commune de Clarensac,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention cadre de fonctionnement de la Direction des Systèmes d'Information commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Clarensac dans sa version issue de l'avenant n° 1,
- Dit que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

4 – Convention de mise à disposition des installations de tir pour les entraînements des Policiers Municipaux entre la Société de Tir de Langlade et la Commune de Clarensac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les obligations réglementaires pour les Policiers Municipaux de pratiquer des entraînements de tir,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations de tir pour les entraînements des Policiers Municipaux entre la Société de Tir de Langlade et la Commune de Clarensac

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le projet de convention de mise à disposition des installations de tir pour les entraînements des Policiers Municipaux entre la Société de Tir de Langlade et la Commune de Clarensac,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget communal
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

5 – Transfert de la jouissance légale du Temple à l'Association Culturelle de l'Eglise Protestante Unie de la Vaunage

Vu l'article 13, deuxième alinéa de la loi du 9 décembre 1905 modifiée par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015,
Vu la demande des Associations Culturelles de l'Eglise Protestante établies dans les Communes de la Vaunage, de procéder à une opération de fusion regroupement, afin de constituer une association culturelle unique qui sera dénommée l'Eglise Protestante Unie de la Vaunage,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le transfert de la jouissance légale de ce lieu au profit de l'Association Culturelle Protestante Unie de la Vaunage,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Donne un avis favorable à ce transfert de jouissance légale au profit de l'Association Culturelle Protestante Unie de la Vaunage,

6 – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – équipement pour le remplacement de mobilier scolaire de Clarensac

La commune souhaite remplacer son mobilier scolaire dont les commandes seront réalisées sur l'année 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le Maire à présenter le dossier du projet, pour une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire, à titre exceptionnel et non reconductible.
- Approuve le plan de financement suivant :
COUT DU PROJET GLOBAL (HT) : 20 157.40 euros
PLAN DE FINANCEMENT SUR LE PROJET GLOBAL (HT) : 20 157.40 euros

Réserve parlementaire : 7 500.00 euros
Autofinancement : 12 657.40 euros HT

7 – Subvention exceptionnelle au Conseil Municipal des Enfants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil Municipal des Enfants souhaite organiser un voyage éducatif à Paris, afin de visiter l'assemblée nationale ainsi que tous les organes administratifs,
Considérant l'intérêt et le volontarisme dont les membres de cette association font preuve.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accorde à l'association Conseil Municipal des Enfants une subvention exceptionnelle de 3 000.00 € pour la prise en charge d'une partie du voyage,
- Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65,
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

8 – Remboursement de facture suite à un enlèvement de véhicule pour stationnement gênant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Concernant l'enlèvement du véhicule de Monsieur DAUDET suite à son stationnement gênant en date du 2 décembre 2016,
Considérant que les panneaux d'informations signalant le stationnement gênant, n'étaient pas assez visibles pour que Monsieur DAUDET puisse en prendre connaissance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve le remboursement, à Monsieur DAUDET, de la somme de 67.18 € correspondant au montant de la fourrière automobile suite à l'enlèvement de son véhicule pour stationnement gênant,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget communal
- autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

La séance est levée à 20 h 55

Marjorie ENJELVIN
Maire

Christophe FADAT
1^{er} Adjoint

Estelle EPAUD
2^{ème} Adjoint

Christophe MAZUR
3^{ème} Adjoint

Isabelle SERIO
4^{ème} Adjoint

Frédéric GRAU BUENO
5^{ème} Adjoint

Corinne MARTELLUCCI
6^{ème} Adjoint

Thierry BELET
Conseiller Municipal

Olivier LOYNET
Conseiller Municipal

Marion MANZANARES
Conseiller Municipal

Anne THEFAINE
Conseiller Municipal

René BERGOGNE
Conseiller Municipal

Pascal CHAUVETTE
Conseiller Municipal

Christiane CORPELET
Conseiller Municipal

Michaël MAILHAN
Conseiller Municipal

Nathalie MAZUR
Conseiller Municipal

Michel MISSOT
Conseiller Municipal

Sophie TERRENZI
Conseiller Municipal

Jean-Paul LOPEZ
Conseiller Municipal

Jean COMTAT
Conseiller Municipal

Nathalie HOSTAUX
Conseiller Municipal

Hélène LECOQ
Conseiller Municipal

Gérard QUERCI
Conseiller Municipal

Jacques MANTOUX
Conseiller Municipal

Marie-Thérèse CONFORT
Conseiller Municipal

Patrick GERVAIS
Conseiller Municipal

Christine POUPA
Conseiller Municipal